

000467

Digne-les-Bains, le

16 JUIN 2022

Pôle : EAU
Affaire suivie par : Eric CANTET
Tel : 04.92.30.20.91
Mél : ddt-ser-pea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence
à
**Agence Régionale de Santé de Provence-
Alpes-Côte d'Azur - Délégation territoriale
des Alpes-de-Haute-Provence**
Rue Pasteur
CS 30229
04013 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

OBJET : Mise en conformité des captages d'eau destinés à la consommation humaine des communes de Puimichel et Le Castellet (sources de Laga).

Vous avez sollicité l'avis de mon service sur le dossier de mise en conformité des captages d'eau destinés à la consommation humaine des communes de Puimichel et Le Castellet déposé par Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA).

Les deux captages de Laga (S1 et S3) à mettre en conformité sont deux ouvrages souterrains prélevant dans un aquifère.

Le prélèvement annuel demandé est de 80 000 m³ pour un débit de prélèvement instantané maximal de 3,7 l/s.

Le projet est soumis à déclaration au titre la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement :

1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

2° Supérieur à 10 000 m³/ an mais inférieur à 200 000 m³/ an (D).

Le dossier appelle les observations suivantes :

- Les consommations d'eau futures sont estimées à partir d'un ratio de 220 litres/jour/habitant qui est élevé au regard de la consommation actuelle de 160 l/j/h. Aucun élément ne permet de justifier une telle augmentation de la consommation. Nous proposons de retenir un ratio maximal de 200 l/j/hab, soit une consommation annuelle estimée à 68 920 m³. Sur la base de ce calcul, le volume maximum autorisé à retenir est de 70 000 m³.

.../...

- Le projet prévoit le maintien d'un débit réservé de 48 m³/j, soit 2 m³/h en aval des deux chambres de captage qui devra figurer dans les prescriptions techniques à retenir dans l'arrêté d'autorisation à venir.

Sous réserve la prise en compte de ces éléments, mon service émet un avis favorable sur ce dossier.

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la Cheffe du Service
Environnement et Risques,
Le Chef du Service Adjoint,

Eric CANTET